



AVIS PUBLIC

Province de Québec
MRC de Minganie
Municipalité de Natashquan

DEMANDE DE PARTICIPATION À UN RÉFÉRENDUM

AVIS PUBLIC adressé aux personnes intéressées ayant le droit de signer une demande de participation à un référendum sur le second projet de règlement n° R 2021 - 003 relatif à l'actualisation du règlement de zonage n°90-02 afin de réviser certains usages autorisés par zone située à l'intérieur du périmètre urbain de la municipalité, notamment les usages publics et institutionnels autorisés dans plusieurs zones résidentielles et commerciales.

Avis public est donné de ce qui suit :

1. ADOPTION DU SECOND PROJET DE RÈGLEMENT

À la suite de l'assemblée publique de consultation tenue le mercredi 27 avril 2022, le conseil municipal a adopté, le 10 mai 2022, le second projet de règlement n° R 2021 - 003 concernant la révocation des usages publics et institutionnels comme usages permis en zones résidentielles Ra, commerciales mixtes CR ainsi que commerciales touristiques CT afin de n'être permis que dans les zones conservation CONS, Villégiatures Vill, Exploitation d'autres ressources ER, Industrielles Ib, Récréo-touristiques RT et RTc, Publiques P ainsi que l'ajout du groupe d'usages publics et institutionnels à la zone Ca-1.

Ce second projet de règlement contient une disposition pouvant faire l'objet d'une demande afin qu'un règlement qui la contient soit soumis à l'approbation des personnes habiles à voter de l'ensemble du territoire, conformément à la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités*.

Les personnes qui désirent formuler une demande pour que les dispositions décrites précédemment soient soumises à une approbation référendaire devront indiquer la zone d'où provient la demande et la disposition pour laquelle la demande est présentée.



2. DISPOSITIONS POUVANT FAIRE L'OBJET D'UNE DEMANDE

Dispositions et objet :

Article 2, 3 et 4;

Retrait des usages publics et institutionnels.

Zone concernée : Ra, CR, CT

Article 5;

Ajout des usages publics et institutionnels.

Zone concernée : Ca

Origine et objectif de la demande :

Une demande valide relative à cette disposition pourra provenir des zones concernées et de toute zone contiguë à celles-ci. La demande présentée vise à ce que la disposition indiquée dans la demande soit soumise à l'approbation des personnes habiles à voter de la zone concernée et de toute zone contiguë d'où proviendra une demande valide.

3. ZONES CONCERNÉES

Ce second projet de règlement concerne les zones visées et contiguës telles qu'illustrées sur les croquis ci-dessous :

4. CONDITIONS DE VALIDITÉ D'UNE DEMANDE

Pour être valide, une demande doit :

- indiquer clairement la disposition qui en fait l'objet et la zone d'où elle provient;
- être signée;
- être reçue au bureau de la municipalité de Natashquan au plus tard le lundi 06 juin à 16h30.

5. CONDITIONS POUR ÊTRE UNE PERSONNE INTÉRESSÉE AYANT LE DROIT DE SIGNER UNE DEMANDE DE PARTICIPATION A UN RÉFÉRENDUM

Est une personne intéressée ayant le droit de signer une demande de participation à un référendum, dans le cadre d'une modification à la réglementation d'urbanisme qui contient une disposition susceptible d'approbation référendaire :

5.1 Conditions générales à remplir à la date d'adoption du second projet de règlement, soit le 10 mai 2022, et au moment d'exercer la demande :

- 1° être une personne physique domiciliée dans la zone d'où peut provenir une demande et depuis au moins six (6) mois au Québec;



OU

2° être depuis au moins douze (12) mois, le propriétaire d'un immeuble ou l'occupant d'un établissement d'entreprise, au sens de la *Loi sur la fiscalité municipale*, situé dans la zone d'où peut provenir une demande;

ET

3° n'être frappé d'aucune incapacité de voter prévue par la loi.

5.2 Condition supplémentaire, particulière aux personnes physiques :

Une personne physique doit également, à la même date et au moment d'exercer ce droit, être majeure et de citoyenneté canadienne et ne pas être en curatelle.

5.3 Condition supplémentaire, particulière aux propriétaires uniques ou occupants uniques d'un établissement d'entreprise :

L'inscription à titre de propriétaire unique ou d'occupant unique d'un établissement d'entreprise est conditionnelle à la réception par la municipalité d'un écrit signé par le propriétaire ou l'occupant ou d'une résolution demandant cette inscription, avant ou en même temps que la demande.

5.4 Condition supplémentaire, particulière aux copropriétaires indivis d'un immeuble ou aux cooccupants d'un établissement d'entreprise :

Les copropriétaires indivis d'un immeuble ou les cooccupants d'un établissement d'entreprise qui sont des personnes intéressées doivent désigner parmi eux, le cas échéant, au moyen d'une procuration signée par la majorité d'entre eux, une personne pour signer la demande, pourvu que cette personne n'ait pas le droit d'être inscrite prioritairement à un autre titre sur la liste référendaire, outre son inscription à la suite de toute désignation comme représentant d'une personne morale. Cette procuration doit être produite à la Municipalité, avant ou en même temps que la demande.



5.5 Condition d'exercice, particulière aux personnes morales :

La personne morale qui est une personne intéressée signe la demande par l'entremise d'un de ses membres, administrateurs ou employés qu'elle désigne à cette fin par résolution et qui, à la date de l'adoption du second projet de règlement, soit le 10 mai 2022, et au moment d'exercer ce droit, est majeure et de citoyenneté canadienne et n'est pas ni en curatelle, ni frappée d'une incapacité de voter prévue par la loi. Cette résolution doit être produite à la Ville, avant ou en même temps que la demande.

5.6 Inscription unique :

Outre son inscription à la suite de toute désignation comme représentant d'une personne morale, le cas échéant, la personne qui est à plusieurs titres une personne intéressée d'une zone d'où peut provenir une demande n'est inscrite qu'à un seul de ces titres, selon l'ordre de priorité suivant :

- 1° à titre de personne domiciliée;
- 2° à titre de propriétaire unique d'un immeuble;
- 3° à titre d'occupant unique d'un établissement d'entreprise;
- 4° à titre de copropriétaire indivis d'un immeuble;
- 5° à titre de cooccupant d'un établissement d'entreprise.

Dans le cas où plusieurs immeubles sont visés au paragraphe 2° ou 4° ci-dessus, on considère celui qui a la plus grande valeur foncière. Dans le cas où plusieurs établissements d'entreprise sont visés au paragraphe 3° ou 5° ci-dessus, on considère celui qui a la plus grande valeur locative.

6. ABSENCE DE DEMANDES

Toutes les dispositions du second projet de règlement qui n'auront fait l'objet d'aucune demande valide pourront être incluses dans un règlement qui n'aura pas à être approuvé par les personnes habiles à voter.

7. CONSULTATION DU PROJET

Le second projet de règlement et une illustration de la zone concernée et des zones contiguës peuvent être consultés au bureau du soussigné situé au 29, chemin d'en-Haut, Natashquan, aux jours et heures d'ouverture des bureaux, sur les babillards de l'édifice municipal prévus à cette effet, ainsi que sur le site web de la municipalité.

Donné et signé à Natashquan le 24 mai 2022.


Denis Landry, secrétaire-trésorier, greffier

